

République Française

Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE A**

Séance du 16/09/2021

Nombre de membres			Vote
Afférents Pour la Compétence « A,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
13	11	11	Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 16/09/2021 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 09/09/2021

Date d'affichage : 09/09/2021

Etaient présents pour la Compétence « A » : Jacky BIAUJAUD ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Nathalie ROCA ; Jacques CANTILLAC ; Jean-Marie PELLEGRIN ; Régis FALXA ; Patrick PALACIN ; Claude CAMOU

Absent excusé : C. RAYNAL

Absents excusés et représentés : P. GACHET représenté par son suppléant A. REY ; J. CHANGART représenté par sa suppléante D. POTTIER

Pouvoir : /

Absents : Jean Benoit MILAN ;

Participent à la réunion :

Alice POINOT, adjoint administratif ; Tiphaine SAUTE, adjoint technique exploitation eau et assainissement collectif, ; Sandrine JARRY, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Laure PRINZBACH, de Collectivités Conseils : AMO du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHARTON

37-2021

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU
DELEGATAIRE 2020**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 930 940 € HT par an en valeur juin 2016, soit 974 461,45 € en valeur 2020.
- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT en valeur 2016), et répartie comme suit :
 - o 20 % si la condition IP1 est atteinte : indice linéaire de perte (indicateur P106.3) $ILP0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - o 20 % si la condition IP2 est atteinte : Rendement du réseau (indicateur 104.3) $Ro > 76,5 \%$
 - o 20 % si la condition IP3 est atteinte : Niveau d'impayés (indicateur p154.0) $I0 < 1$.
 - o 20 % si la condition IP4 est atteinte : Taux de réclamation (p155.1) $Rec0 < 11,67 \%$
 - o 10 % si la condition IP5 est atteinte (indice IP 5 remplacé dans le cadre de l'avenant 2 à compter du 1er janvier 2020) : Taux de compteurs relevé $> 90\%$.
 - o 10% si la condition IP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2020 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	$< 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$	5,4	Non	- €
IP2	Rendement du réseau (P104.3)	$> 76,5\%$	70,19%	Non	- €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	$< 1\%$	0,90%	Oui	58 468 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	$< 11,67 \text{ ‰}$	9,82	Oui	58 468 €
IP5	Taux de relève des compteurs	$> 90\%$	88,40%	Non	- €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	29 234 €
	TOTAL				146 170 €

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Vice-Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Président à verser au Concessionnaire le montant de la rémunération à la performance due au titre de l'exercice 2020.

Fait à Bonnetan, le 16 Septembre 2021

Le Vice-Président,
Jacky BIAUJAUD



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92